



SAGE de la SENSEE
Réunion de la commission locale de l'eau
16 septembre 2009

Evolution de la composition de la CLE

Evolution de la composition de la CLE

Modifications introduites par le décret du 10 août 2007 :

- Suppression des suppléants
- Nouveaux représentants obligatoires pour : PNR, association de consommateurs, le préfet coordonnateur de bassin,...
- Nouveaux représentants "s'il y a lieu" pour : producteurs d'hydroélectricité, organismes d'irrigation, associations de pêche professionnelle
- Proportion entre collèges plus souple : au moins 1/2 collectivités, au moins 1/4 usagers, au plus 1/4 Etat



Evolution de la composition de la CLE

Les élections de mars 2008 :

- Les membres ayant perdu la fonction au titre de laquelle ils étaient désignés doivent être remplacés
- Les conseils généraux doivent procéder à la désignation des membres siégeant aux CLE (art. L3121-22 du CGCT)



Evolution de la composition de la CLE

Modifications qui en découlent pour les CLE :

- Ajouter les nouveaux membres cités dans le décret du 10 août 2007 (avec respect des quotas)
- Nommer les représentants des conseils généraux nouvellement désignés (circ. Du 21 avril 2008)
- Procéder au remplacement le cas échéant des élus ayant perdu leur fonction électorale

Attention



Le mandat des membres n'ayant pas perdu leur fonction électorale ne peut pas être remis en cause (art. 2 du décret du 10 août 2007)



Evolution de la composition de la CLE

Conséquence pour les CLE : un fonctionnement mixte :

- Si le titulaire et le suppléant ont perdu leur fonction : nomination d'un membre en remplacement. Celui-ci n'aura pas de suppléant et pourra donner mandat à un autre membre du même collège
- Si le titulaire et le suppléant ont gardé leur fonction : pas de nouvelle nomination. Le suppléant peut remplacer le titulaire en cas d'empêchement.
- Si l'un des deux a perdu sa fonction : celui qui a gardé sa fonction devient membre titulaire sans suppléant avec possibilité de donner mandat à un autre membre du même collège



Evolution de la composition de la CLE

Modification de la CLE du SAGE de la Sensée :

- Collège des élus : Suppression du syndicat mixte pour l'aménagement et la réhabilitation de la vallée de la Sensée (dissout), ajout d'un représentant de l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement de la Vallée de la Sensée, de la Communauté d'Agglomération du Douaisis de de la Communauté d'agglomération des Portes du Hainaut. Nombre total 29 membres
- Collège des usagers : ajout de l'association UFC Que Choisir régionale. Nombre total : 15 membres
- Collège des administrations : modification de quelques intitulés pour respecter les derniers textes en vigueur; pas de modification de la représentation. La DIREN et la DRIRE sont remplacés par la DREAL (2 représentants)



Evolution de la composition de la CLE

Mise en oeuvre pratique :

- Prise d'un arrêté de structure de la CLE le 1er août 2008 par le Préfet du Pas-de-Calais
- La DREAL, après consultation de tous les organismes et structures constituant la CLE selon l'arrêté du 1er août 2008, a proposé au Préfet un arrêté nominatif, pris le 27 avril 2009
- La CLE devra revoir ses règles de fonctionnement pour intégrer le fonctionnement mixte de la nouvelle CLE
- Lors des renouvellements de CLE (2010 pour la Sensée), les règles de fonctionnement des CLE seront celles définies dans le décret du 10 août 2007: notamment, suppression de la suppléance